

Bruxelles, le 10 septembre 2025
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2025/0651 (NLE)

12017/25
ADD 1

LIMITE

JAI 1141
ASILE 71
MIGR 278
COEST 616

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Recommandation du Conseil relative à une approche coordonnée de la sortie progressive du régime de protection temporaire dont bénéficient les personnes déplacées en provenance d'Ukraine - Déclaration de la Hongrie

Les délégations trouveront en annexe une déclaration de la Hongrie.

Déclaration de la Hongrie

sur la

recommandation du Conseil relative à une approche coordonnée de la sortie progressive du régime de protection temporaire dont bénéficient les personnes déplacées en provenance d'Ukraine

La Hongrie se trouve dans le camp de la paix et de l'aide humanitaire, et nous convenons qu'une coordination concertée s'impose pour aider les bénéficiaires d'une protection temporaire en provenance d'Ukraine à regagner leur foyer dès que possible après la fin de la guerre. La recommandation du Conseil relative à une approche coordonnée de la sortie progressive du régime de protection temporaire dont bénéficient les personnes déplacées en provenance d'Ukraine constitue un bon point de départ à cet égard, mais elle demande également que soient introduites de nouvelles mesures qui ne sont pas suffisamment développées. En l'état, la notion de pôle "Unité" comporte un certain nombre de risques pour la sécurité, qui non seulement sont dangereux pour les États membres qui entreprendraient de mettre en place un tel pôle sur leur territoire, mais pourraient également constituer une menace pour la sécurité de l'Union dans son ensemble si les autorités d'un pays tiers devaient avoir accès aux informations relatives aux personnes bénéficiant d'une protection sur le territoire de l'Union.

Par conséquent, la Hongrie s'abstiendra lors de l'adoption de la recommandation. La position de la Hongrie est claire: nous avons rapidement besoin d'une paix durable et d'un retour en bon ordre des bénéficiaires ukrainiens d'une protection temporaire, dans des conditions qui tiennent compte de leurs intérêts.
